



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le jeudi 16 août 2018 de 13 h à 13 h 05.

SONT PRÉSENTS : M. Stacy Bossum, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M. Stéphane Germain, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M. Maxime Vollant, directeur général
M. Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Clifford Moar, chef (VACANCES)
M. Patrick Courtois, conseiller

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Infrastructures et services publics
 3.1 Programmes d'habitation
4. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En l'absence du chef Moar, le conseiller Jonathan Germain assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseiller Jonathan Germain procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Stéphane Germain
Adopté à l'unanimité

3. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

3.1 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 7154

Garantie ministérielle

Lot : La totalité du lot 16-A-46 du rang «A» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note: Les noms et les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7155

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehluéun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de XXXX membre n° XXXX et XXXX membre n° XXXX lors de sa réunion régulière du 27 mai 2016, résolution n° 6400;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'acceptation de la susdite demande de garantie ministérielle par le ministère Services aux Autochtones Canada, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a obtenu le transfert de terre, en sa faveur, du certificat de possession détenu par XXXX membre n° XXXX et XXXX membre n° XXXX à l'égard de l'immeuble pour lequel un prêt a été demandé et ledit transfert de terre a été enregistré au Registre des terres indiennes du ministère Services aux Autochtones Canada sous le n° 6094011;

CONSIDÉRANT que le prêt mentionné au paragraphe précédent a été obtenu par l'Emprunteur auprès de la Caisse Desjardins du Pekuakami, et que ce prêt sera acquitté en totalité, une quittance et une mainlevée seront émises par la Caisse Desjardins du Pekuakami;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan émettra une quittance à l'égard de toutes les obligations échues découlant de tout programme d'habitation auquel l'Emprunteur a souscrit relativement à l'immeuble visé par le prêt mentionné au paragraphe 1 ci-dessus;

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan rétrocède et transfert dans les meilleurs délais à XXXX membre n° XXXX et XXXX membre n° XXXX, sans condition particulière ni contrepartie, tous les droits qu'il détient sur :

« La totalité du lot 16-A-46 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R. 101963-2.

AVEC LES BÂTISSSES dessus construites, circonstances et dépendances, incluant toutes les constructions, ouvrages, installations et équipements y érigés. »

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan alloue, selon l'article 20(1) de la *Loi sur les Indiens* à XXXX membre n° XXXX et XXXX membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, le terrain décrit ci-dessous :

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

« La totalité du lot 16-A-46 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R. 101963-2.»

Note: Les noms et les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7156

Programme de rénovation

Lot : La totalité du lot 18-15-47 du rang «A» dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec.

Note: Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Élisabeth Launière
Adoptée à l'unanimité

4. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 05 proposée par M. Stacy Bossum, appuyée de M^{me} Élisabeth Launière et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell